



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018

N°	Fonctions	Noms	Prénoms	Présents	Excusés	Absents	Procurations
1	M	PANNEKOUCKE	Fabrice	X			
2	A	KISMOUNE	Nouare	X			
3	A	SCARPETTA	Florence	X			
4	A	LAURENT	Eric	X			
5	A	DEMONNAZ	Aïcha		X		N. KISMOUNE
6	A	MOSCA	Philippe	X			
7	A	ROCHAS	Laurence	X			
8	CD	MASSIAGO	Jean-Charles	X			
9	CD	CHEVALIER	René		X		E. LAURENT
10	CD	SOUBLIN	Philippe	X			
11	CM	ASTIER	Fabienne	X			
12	CM	BERMOND	Marie-Christine	X			
13	CM	MIANNAY	Danielle	X			
14	CD	QUERU	Frédéric	X			
15	CD	DURANDARD	Céline	X			
16	CM	DE CEGLIE	Damien	X			
17	CM	SOUICI	Iness		X		FL. SCARPETTA
18	CM	LEGER	Jacques	X			
19	CM	NIVELLE	Philippe		X		J. LEGER
20	CM	BERTIN	Véronique	X			
21	CM	CAPELLARO	Floriane		X		S. PAVIET-GERMANOZ
22	CM	PAVIET-GERMANOZ	Stéphane	X			
23	CM	GAUTIER	Daniel	X			
24	CM	BERT	Mireille	X			
25	CM	GSELL	Bernard	X			
26	CM	ARTUSI	Isabelle	X			
27	CM	MERMIN	Michel	X			

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018

DELIBERATION

FP/DA/NH

13 - HÔPITAL CHAM - MOTION DE SOUTIEN RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE DIRECTION COMMUNE ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER ALBERTVILLE-MOÛTIERS (CHAM) ET LE CENTRE HOSPITALIER DE MÉTROPOLE SAVOIE (CHMS) ASSORTIE DE CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

M. le maire expose :

"A peine plus de deux ans et demi après la fermeture des urgences et de la chirurgie orthopédique à Moûtiers et leur regroupement à marche forcée sur le site d'Albertville, la dégradation de la situation médicale et financière du CHAM conduit l'Agence régionale de santé (ARS) à imposer une direction du CHAM par Chambéry (Centre hospitalier Métropole Savoie).

La dégradation de la situation du CHAM suite à la mise en œuvre du plan de l'ARS imposé n'étonne pas la commune de Moûtiers ni les communes du bassin de santé qui avaient délibéré à plusieurs reprises en 2013 et 2014 pour alerter les pouvoirs publics et qui avaient organisé en 2015 une consultation de la population sous la forme d'une enquête publique mettant en débat deux projets, celui de l'ARS et celui de l'association d'usagers Collectif pour l'hôpital de Moûtiers. Après une participation représentative du corps électoral dans 27 communes, 99 % des participants avaient choisi le projet défendu par le Collectif, moins coûteux, proposant une complémentarité des hôpitaux avec un développement de la chirurgie osseuse à Moûtiers.

Dans l'analyse des scénarios, il avait été annoncé par les usagers les inconvénients du plan de l'ARS : plus coûteux en investissement et en fonctionnement pour la dépense publique, moins efficient en attractivité médicale et pour la patientèle, rendant plus difficile l'organisation des secours du fait des contraintes routières ou aéroportées, éloignant les patients du bassin de santé de Moûtiers de l'accès à un service d'urgences (on est passé de 50 % à 15 % de la population à moins de 30 minutes des urgences), alourdissant les transports avec leurs impacts sur l'environnement, financiers et sociétaux.

Le vœu très explicite du Conseil départemental le 2 avril 2015, demandant au ministère de "suspendre toute décision de fermeture des services de l'hôpital de Moûtiers et notamment la chirurgie et les urgences tant que tous les impacts n'auront pas été appréhendés et tous les scénarios étudiés" n'a pas été suivi d'effet. C'est ce refus d'écoute et de dialogue de l'ARS et du ministère de la Santé qui conduit à l'échec du plan de restructuration du CHAM et au gâchis actuel.

L'ARS a émis le souhait de créer une direction commune intégrant les centres hospitaliers d'Albertville-Moûtiers (CHAM) et de Saint-Pierre-d'Albigny au sein de la direction commune existante autour du Centre hospitalier de Métropole Savoie (CHMS).

Ce projet d'évolution de la gouvernance du CHAM a été exposé par le Dr Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) lors d'une réunion du conseil de surveillance du CHAM en date du 7 mai 2018. A cette occasion, d'importantes questions de fond ont été soulevées par les élus et les personnels de l'hôpital dont la principale concerne l'effectivité du soutien qui sera apporté aux activités médicales du CHAM sur le long terme.

Dans un courrier en date du 30 avril 2018 adressé à M. le directeur général de l'ARS, M. le président du conseil de surveillance a pointé cet enjeu en indiquant que le changement des modalités de direction du CHAM devait constituer une vraie opportunité pour maintenir et développer les activités actuelles des sites d'Albertville et de Moûtiers et non pas une étape dans une simple logique de rationalisation visant à relocaliser progressivement certaines activités médicales à Chambéry.

Dans sa réponse en date du 9 mai 2018 adressée à M. le président du conseil de surveillance du CHAM, M. le directeur général de l'ARS a réaffirmé que **l'objectif de cette direction commune est bien de conforter le CHAM dans sa capacité à proposer une offre de santé hospitalière de proximité qui réponde aux besoins des populations grâce aux complémentarités escomptées d'une coopération renforcée entre le CHAM et le CHMS.**

Dans sa séance du 28 mai 2018, le conseil de surveillance a adopté la création de cette direction commune entre le CHAM et le CHMS, assortie de conditions précises encadrant son action à venir. Compte tenu de l'importance du CHAM pour les villes d'Albertville et de Moûtiers et leurs territoires, M. le maire invite le conseil municipal à adopter une motion affirmant son plein soutien aux conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM afin que le but affiché de dynamisation du Centre hospitalier Albertville-Moûtiers et des activités des deux sites par le biais de la nouvelle organisation de sa direction soit bien atteint et pérennisé dans le temps.

M. le maire expose les conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM dans sa séance du 28 mai 2018 :

- 1) **PRESERVER** les prérogatives du conseil de surveillance et des instances : l'autonomie de fonctionnement et une réelle possibilité d'actions du président, du vice-président et des membres du conseil de surveillance dans les choix et les orientations présentées par le directeur de l'établissement commun doivent figurer dans la lettre de mission du directeur. Celui-ci se devra d'agir en toute transparence sur les actions menées et les objectifs poursuivis.
- 2) **RESTAURER** l'image de l'établissement qui doit passer par une double affirmation :
 - l'affirmation de la vocation de *proximité* de l'établissement par le prisme de ses deux sites, comme "point d'ancrage" indispensable pour permettre une offre de soins répondant aux importants besoins des différentes populations (locale, saisonnière et touristique) notamment en ce qui concerne les spécialités suivantes : la pédiatrie, la médecine, la cardiologie, la pneumologie, la chirurgie et l'obstétrique, qui doivent à cet égard, faire l'objet d'une attention particulière ;
 - l'affirmation de la *spécificité* de l'établissement situé dans une zone de montagne dédiée à la pratique sportive saisonnière, notamment hivernale : la traumatologie de montagne et la médecine du sport (incluant la rééducation du sportif au plus près de son environnement).
- 3) **FINALISER** à partir des travaux conduits au sein du CHAM un projet médical tenant compte de cette vocation de proximité et formaliser conjointement avec le CHMS les filières et la graduation des soins. Ce projet médical devra ainsi comporter des axes permettant d'atteindre les objectifs de :
 - recrutement des médecins nécessaires pour assurer la continuité des soins (notamment sur les urgences et l'accueil des soins non programmés, la cardiologie, la pneumologie, la radiologie) et le renforcement rapide de certaines équipes (notamment chirurgicales) au regard de la difficulté à couvrir la permanence des soins et de la nécessaire anticipation des départs en retraite prévisibles ;
 - la définition précise de l'articulation envisagée des activités des médecins du CHMS et du CHAM pour garantir le caractère équilibré de la répartition des différentes activités sur le territoire ;
 - la préservation du plateau technique, le maintien et le renforcement des services en place ;

- la concrétisation du projet de création d'un laboratoire et d'un centre de dialyse à l'arrière de l'établissement d'Albertville ;
- la définition des règles de prise en charge des patients depuis leurs sites de référence d'Albertville et de Moûtiers afin d'éviter une fuite vers le site de Chambéry ;
- la restauration d'un dialogue avec les médecins traitants du bassin pour qu'ils réorientent prioritairement leurs patients vers les services des sites du CHAM.

La lettre de mission du directeur devra fixer comme échéance l'automne 2018 pour la présentation de ce projet médical qui aura été préalablement élaboré de manière concertée avec l'équipe médicale du CHAM.

- 4) GARANTIR a minima une offre de soins (premier secours, imagerie, SSR et médecine) sur le site de Moûtiers ;
- 5) ORGANISER la sécurisation d'un dispositif d'aide médicale urgente efficient dans la vallée de la Tarentaise ;
- 6) RECONFIGURER ou reconstruire les EHPAD des deux sites du CHAM dans des délais rapides ;
- 7) S'ENGAGER à dresser un bilan dans les six mois à compter de la création de la direction commune pour vérifier le respect des conditions posées ci-dessus".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la motion ci-avant soutenant les conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM à la création d'une direction commune dans le but de garantir les activités médicales du Centre hospitalier Albertville-Moûtiers sur le long terme,

PROPOSE, en outre, une concertation entre l'ARS, le préfet, les services de secours, tous les acteurs et les usagers du bassin de santé de Moûtiers, territoire de montagne dont la population varie de 32 000 à 250 000 du fait d'une activité touristique importante, avec des villes stations situées entre 60 et 120 minutes du site hospitalier de Moûtiers. Cette concertation doit porter sur l'analyse de l'échec de la restructuration mise en place en 2015 et sur de nouvelles propositions répondant aux besoins de la population.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme. MOÛTIERS, le 13 juin 2018.



Le maire,
Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, B.P. 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.